

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 21 OCTOBRE 2016

Le **14 Octobre 2016**, convocation du **Conseil Municipal** adressée individuellement à chaque conseiller pour le **VENDREDI 21 OCTOBRE A 19 HEURES**

ORDRE DU JOUR :

- *Adoption du procès-verbal de la séance du 16 Septembre 2016.*

1. TRAVAUX

- 1.1 Convention avec HILLION pour études sur schéma cyclable
- 1.2 Cœur de Ville – avenants aux marchés de travaux
- 1.3 Rue François Jaffrain – Approbation projet – convention avec le Conseil Départemental
- 1.4 Contrat de prestations de service Ateliers de la Baie

1. URBANISME

- 2.1 Travaux BOUYGUES TELECOM rue Le Mée – conventions de servitude (BOUYGUES TEL et ENEDIS)
- 2.2 Cession d'une emprise au profit de Saint-Brieuc Agglomération – Lieu-dit Le Vauriault
- 2.3 Convention de servitude avec Saint-Brieuc Agglomération – Passage de canalisations au Vauriault

2. FINANCES

- 3.1 Adhésion groupement de commande départemental : Alimentation
- 3.2 Adhésion groupement de commande départemental : Produits d'entretien

3. VIE ASSOCIATIVE

- 4.1 Emploi associatif de l'Union Football Yffiniac - modification de la convention

4. INTERCOMMUNALITE

- 5.1 Saint Brieuc Agglomération : Rapport d'activité 2015
- 5.2 Répartition de droit commun des sièges du Conseil Communautaire de l'EPCI issu de la fusion
- 5.3 Fusion d'Intercommunalités: mise à jour des statuts de Saint-Brieuc Agglomération
- 5.4 Validation de la dénomination de la future entité territoriale

DELEGATIONS

INFORMATIONS - DATES

Le **Vendredi 21 Octobre 2016**, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur **Michel HINAULT**.

Etaient présents :

Michel HINAULT, Denis HAMAYON, Catherine RIVIERE, Alain THORAVALE, Sylvia PAULIN-VERDIER, Dominique FEIGEAN, Elisabeth JOUAN, Jean-Yves MARTIN, Annick GLATRE, Pierre RAULT, Jean-François ROLLAND, Françoise DUVAL, Pierrick LE GORREC, Frédéric LE TIEC, Christine LE MAU-ANDRIEUX, Denis MARC, Laurence LE GOFF, Laëtitia LE GUEN, Annie PIHAN, Maryvonne BALLAY, André RABET, Laurent BOULAY.

Absents :

Mariannick PRIGENT procuration à *Sylvia PAULIN-VERDIER*

Daniel OGIER procuration à *Catherine RIVIERE*

Sandrine KERGADALLAN procuration à *Christine LE MAU ANDRIEUX*

Fernand ROBERT procuration à *Maryvonne BALLAY*

Fabrice BOULIOU procuration à *Annie PIHAN*

Secrétaire : Annie PIHAN

1.1

CHEMINEMENTS CYCLABLES SECURISES VERS LE FUTUR COLLEGE DE L'EST DU TERRITOIRE CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'HILLION

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2016, le Conseil Municipal a validé l'ensemble du dossier « Projets innovants en faveur de la jeunesse dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir » porté par Saint-Brieuc Agglomération et retenu par l'ANRU.

Sur le volet « Mobilité » de cet appel à projets, la fiche action « Le développement de la mobilité douce pour les jeunes vers les collèges de Ploufragan et de l'est du territoire » s'applique aux communes d'Hillion et d'Yffiniac.

Ainsi, il est prévu, dans un délai de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2016, l'aménagement de cheminements cyclables sécurisés au départ des communes d'Hillion et d'Yffiniac en direction du futur collège implanté sur le territoire de la commune d'Hillion. Le budget prévisionnel de cette opération est de 1 000 000 € dont 500 000 € subventionnés par l'ANRU au titre du Programme d'Investissements d'Avenir (P.I.A.)

Les co-financements restant à assurer doivent être définis par une convention tripartite (Saint-Brieuc Agglomération, Hillion et Yffiniac) fixant notamment les modalités de participation de chaque partenaire :

- Participation de Saint-Brieuc Agglomération conformément aux dispositifs inscrits dans son schéma cyclable.
- Participation des communes d'Hillion et d'Yffiniac sur les coûts résiduels, au prorata des linéaires de réseau cyclable à réaliser sur leurs territoires respectifs.

Pour mener à bien ce projet, la commune d'Hillion, Maître d'ouvrage, a engagé une consultation afin de contracter une mission de maîtrise d'œuvre dont les objectifs sont les suivants :

- Définir les aménagements cyclables à reprendre, poursuivre ou réaliser entre les 4 pôles Yffiniac, Hillion, Saint-René et Gare d'Yffiniac.
- Proposer plusieurs scénarii des aménagements cyclables à réaliser
- Appréhender l'ensemble des contraintes existantes (ouvrages d'art, carrefours, topographie, etc...)
- Imaginer des solutions d'incitation à la pratique du vélo utilitaire par les futurs collégiens
- Identifier les besoins en termes d'équipement pour le stationnement et la sécurisation des vélos au collège.
- Le Conseil Municipal d'Hillion, en séance du 10 octobre 2016, a autorisé le Maire d'Hillion à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet INDDIGO de Nantes, pour un montant de 22 200 € TTC réparti en trois phases :

- Phase 1, Diagnostic pour un montant de 6 930 € TTC
- Phase 2, Esquisse (proposition de scénarii) pour un montant de 8 190 € TTC
- Phase 3, AVP/PRO pour un montant de 7 080 € TTC

La durée de l'étude est fixée à 6 mois, hors délais de validation de chaque phase.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE le Maire à signer la convention tripartite définissant les modalités de financement de l'étude d'aménagement de cheminements cyclables sécurisés entre les communes d'Hillion et d'Yffiniac en direction du futur collège, avec la commune d'Hillion et Saint-Brieuc Agglomération.**

1.2

AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLE – TRANCHE FERME – **Avenants aux marchés de travaux**

Par délibération en date du 13 mai 2016, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer les marchés de travaux pour l'aménagement des espaces publics du Cœur de Ville avec les entreprises EUROVIA (lot n° 1) et POISSON (lot n° 2).

L'ordre de service prescrivait le démarrage des travaux de la tranche ferme à compter du 23 mai 2016 pour une durée de 18 semaines, soit jusqu'au 25 septembre 2016.

Afin de prendre en compte le temps nécessaire à la réalisation de certains travaux d'adaptation du projet, ainsi que les délais nécessaires à la validation des choix et à la livraison du mobilier urbain et de la signalisation routière, il convient de prolonger le délai d'exécution de la tranche ferme de 6 semaines, soit jusqu'au 6 novembre 2016.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions),

- **AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 aux marchés du lot n° 1 et du lot n° 2 prolongeant le délai d'exécution des travaux de la tranche ferme jusqu'au 6 novembre 2016.**

1.3

RUE FRANCOIS JAFFRAIN **CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Suite à la constatation de vitesses excessives sur la rue François Jaffrain, en zone agglomérée de la Gare, et devant la nécessité d'y sécuriser les déplacements piétons, une étude a été réalisée afin d'effectuer les aménagements permettant d'atteindre ces objectifs.

Le projet prévoit notamment :

- Un trottoir enrobé entre le n° 65 et le giratoire de la Gare
- Une allée sablée protégée par des potelets bois entre le chemin rural n° 11 et la rue de Mirouze
- Un trottoir et un passage protégé permettant la traversée des piétons provenant du Vétu
- Un marquage en résine de l'entrée d'agglomération côté sud
- Un réseau d'eaux pluviales permettant le raccordement des grilles à réaliser au fil d'eau des bordures de trottoir

Et est estimé à 63 800,00 € TTC

La rue François Jaffrain étant une route départementale (RD 765), il convient d'obtenir l'accord du Conseil Départemental sur les dispositions prévues et de préciser les modalités de réalisation des travaux et d'entretien ultérieur des aménagements.

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***APPROUVE l'avant-projet d'aménagement de la rue François Jaffrain***
- ***AUTORISE le Maire à signer, avec le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, la convention d'occupation du domaine public fixant les modalités de réalisation des travaux et d'entretien ultérieur des ouvrages.***
- ***AUTORISE le Maire à solliciter les subventions pour lesquelles le projet serait éligible, et en particulier l'aide du Conseil Départemental pour les « aménagements de sécurité destinés à ralentir la vitesse en agglomération ».***

1.4

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE **E.S.A.T. DES ATELIERS DE LA BAIE**

L'Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) des Ateliers de la Baie assure une prestation d'entretien des espaces publics du Centre-ville depuis de nombreuses années.

Les travailleurs de l'établissement interviennent dans des conditions régies par une convention reconduite annuellement.

A l'occasion du renouvellement de la saison 2016-2017, les responsables de cet organisme la Baie ont fait part à la municipalité de leur souhait de davantage intégrer leurs agents dans les services municipaux.

Cette démarche intégratrice se matérialise notamment par :

- Une prise de fonctions au sein du Centre technique municipal (CTM) ;
- Un retour au CTM le midi pour la pause-déjeuner et pour la fin de la journée ;
- La prise des repas au restaurant municipal (facturés au tarif "adultes").

La nouvelle convention inclut donc ces nouvelles dispositions qui feront l'objet d'une évaluation après 3 mois d'expérimentation.

Elle est prévue, par ailleurs, pour une durée de 14 mois, à compter du 1^{er} novembre, afin de faire coïncider les futurs renouvellements avec l'année civile.

Considérant la dimension humaine et sociale de cette nouvelle orientation,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***VALIDE ces nouvelles dispositions visant à une meilleure insertion des travailleurs de l'ESAT "Les ateliers de la Baie" dans les services municipaux ;***
- ***AUTORISE le Maire à signer le contrat ci-annexé et à prendre toutes les dispositions utiles à la mise en œuvre de ces mesures***

2.1

CONVENTIONS DE SERVITUDE ENEDIS et BOUYGTEL

Construction d'une armoire de dégroupage rue Monseigneur Le Mée

Aux fins de construction d'une armoire de dégroupage et pour les besoins de l'exploitation de son réseau, la société BOUYGTEL doit procéder à la mise en place de fourreaux permettant le passage de câbles optiques et d'équipements techniques sur la parcelle cadastrée section AC n° 126 appartenant à la commune et située rue Monseigneur Le Mée, face aux immeubles BSB.

Dans ce même cadre, ENEDIS doit réaliser le raccordement électrique des équipements techniques nécessaires à BOUYGTEL en réalisant une canalisation souterraine sur cette même parcelle.

A cet effet, des conventions de servitude doivent être signées entre la commune et ENEDIS et entre la commune et BOUYGTEL.

En conséquence, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de servitude pour l'implantation d'une armoire de dégroupage et des équipements techniques nécessaires à son exploitation avec BOUYGTEL et ENEDIS sur la parcelle cadastrée section AC n° 126 appartenant à la commune.***

2.2

CESSION D'UNE EMPRISE AU PROFIT DE SAINT-BRIEUC AGGLOMÉRATION

Lieu-dit Le Vauriault

Dans le cadre de ses travaux d'extension et de réfection de réseaux réalisés dans le secteur du Vauriault, Saint-Brieuc Agglomération construit un poste de relèvement et aménage une voie empierrée, permettant l'accès au poste à partir de la VC42, sur la parcelle communale cadastrée section AN n°45.

Il est proposé de céder à Saint-Brieuc Agglomération l'emprise réalisée pour cet ouvrage (Cf. plan joint) pour un euro symbolique conformément à l'estimation de France Domaine. La contenance approximative de 150 m² sera confirmée par le document d'arpentage qui sera réalisé par un cabinet de géomètre à la charge de Saint-Brieuc Agglomération.

Il est également nécessaire de prévoir la création d'une servitude de passage pour l'accès créé.

Les frais d'actes seront à la charge de Saint-Brieuc Agglomération.

***En conséquence, le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***AUTORISE le Maire, ou son représentant, à réaliser cette vente aux conditions sus-indiquées ;***
- ***AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte relatif à cette vente et cette création de servitude, qu'il soit sous la forme administrative ou notariée, ainsi que toutes les pièces ou actes s'y rapportant.***

2.3

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC SAINT-BRIEUC AGGLOMÉRATION

Passage de canalisations au lieu-dit Le Vauriault

Dans le cadre de ses travaux d'extension et de réfection de réseaux réalisés dans le secteur du Vauriault, Saint-Brieuc Agglomération construit un poste de relèvement sur la parcelle communale cadastrée section AN n°45.

Le raccordement des réseaux à ce poste de relèvement nécessite le passage des canalisations sur plusieurs parcelles communales cadastrées section AN numéros 37-40-43-44-45 et 46 conformément au plan joint.

Il convient de régulariser cette servitude par l'établissement d'une convention (Cf. projet joint), publiée auprès du service de la publicité foncière.

Saint-Brieuc Agglomération prend à sa charge la rédaction de ladite convention ainsi que les frais inhérents à sa publication.

***En conséquence, le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude telle que définie ci-dessus ;***
- ***AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte relatif à cette création de servitude, qu'il soit sous la forme administrative ou notariée, ainsi que toutes les pièces ou actes s'y rapportant.***

3.1

ADHESION A UN GROUPEMENT D'ACHATS ALIMENTAIRES

Produits laitiers, ovoproduits, viandes, surgelés

La réglementation en matière de Marchés publics permet aux acheteurs publics de créer des groupements de commandes pour satisfaire aux exigences de mise en concurrence et obtenir les conditions économiques les plus avantageuses.

Ces groupements font l'objet de conventions institutives qui en définissent les conditions de fonctionnement.

Celles-ci permettent, à partir des quantités prédéfinies par recensement des adhérents, d'obtenir des prix garantis sur une période précise. Chaque groupement correspond à un type de produit particulier.

Le service de restauration municipale adhère régulièrement aux groupements départementaux (gérés par l'Association pour la gestion des groupements de commandes publiques des Côtes d'Armor, A.G.G.C.P.) et notamment à celui organisant l'achat des produits suivants :

- Produits laitiers et ovoproduits
- Viandes de bœuf, veau et porc
- Volailles et lapin
- Surgelés (sauf légumes)

Le nouveau marché relatif à cette catégorie de produits sera conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2017 ; l'établissement coordonnateur du groupement est le Lycée Chaptal de Saint-Brieuc.

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***ADHERE à ce groupement d'achat ;***
- ***AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.***

3.2

ADHESION A UN GROUPEMENT D'ACHATS DE PRODUITS D'ENTRETIEN

La réglementation en matière de Marchés publics permet aux acheteurs publics de créer des groupements de commandes pour satisfaire aux exigences de mise en concurrence et obtenir les conditions économiques les plus avantageuses.

Ces groupements font l'objet de conventions institutives qui en définissent les conditions de fonctionnement.

Celles-ci permettent, à partir des quantités prédéfinies par recensement des adhérents, d'obtenir des prix garantis sur une période précise. Chaque groupement correspond à un type de produit particulier.

Le service de restauration municipale adhère régulièrement aux groupements départementaux (gérés par l'Association pour la gestion des groupements de commandes publiques des Côtes d'Armor, A.G.G.C.P.) et notamment à celui organisant l'achat des produits d'entretien.

Le nouveau marché relatif à cette catégorie de produits sera conclu pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} avril 2017 ; l'établissement coordonnateur du groupement est le Lycée Renan de Saint-Brieuc.

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***ADHERE à ce groupement d'achat ;***
- ***AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.***

4.1

EMPLOI ASSOCIATIF LOCAL DE L'UNION FOOTBALL YFFINIAC (UFY) - Modification du Contrat

Par délibération du 20 juin 2014, l'assemblée donnait son accord pour transférer l'emploi associatif local du Football club d'Yffiniac (FCY) à l'UF Yffiniac, club issu de la fusion du FCY et de l'Union sportive Yffiniac Football (USY).

Le dispositif prévoyait alors, notamment, un financement de la Commune et du Conseil général de 10.000 € soit 5.000 € par collectivité correspondant à une activité de 1.000 heures par an.

Le Club vient d'informer la municipalité que ce nombre d'heures avait été revu à la baisse à la rentrée (1^{er} septembre 2016), à l'occasion d'un changement de salarié sur le poste.

***En conséquence, le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***APPROUVE la modification de la convention partenariale relative à l'emploi associatif local de l'UF YFFINIAC pour tenir compte du nouveau nombre d'heures de travail de l'emploi, passant celui-ci de 1.000 à 800 ;***
- ***APPROUVE la modification du montant de la subvention annuelle (valant du 1^{er} septembre au 31 août) qui passera de 5.000 € à 4.000 € (soit, avec le complément du même montant apporté par le Département, un plafond d'aides publiques de 8.000 €) ;***
- ***S'ENGAGE à maintenir ce soutien dans le temps, dans la limite toutefois de la poursuite du dispositif par le Conseil départemental et sous réserve du contrôle exercé par cette collectivité.***

5.1

SAINT-BRIEUC AGGLOMERATION - RAPPORT D'ACTIVITE 2015

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Locales dispose que :

"Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier".

Après présentation par le Maire, en sa qualité de Vice-président de Saint-Brieuc Agglomération, de ce rapport, et sans observation notable,

Le Conseil municipal PREND ACTE de cette information.

5.2

REPARTITION DE DROIT COMMUN DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'EPCI ISSU DE LA FUSION

RAPPORT DE SYNTHESE

I/ Contexte

La fusion de plusieurs communautés entraîne obligatoirement une nouvelle répartition des sièges attribués aux communes qui seront membres de la même communauté issue de la fusion.

La composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion de Centre Armor Puissance 4, Quintin Communauté, Saint-Brieuc Agglomération et Sud Goëlo et de l'extension à la commune de Saint-Carreuc sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la communauté issue de la fusion sont établis :

- soit conformément au droit commun ;
- soit par le biais d'un accord local.

Le nombre de sièges est défini en fonction de la population totale du nouvel établissement public de coopération intercommunale.

II/ Composition du Conseil Communautaire conformément au droit commun

A défaut d'accord entre les communes membres, les sièges sont répartis entre les communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne avec deux limites :

- chaque commune doit avoir au minimum un délégué, la représentation de chaque commune est ainsi garantie ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Le nombre de sièges de conseiller communautaire se détermine de la manière suivante :

Sièges initiaux en fonction de la population municipale de l'EPCI	56
Sièges de droit pour les communes n'ayant pas obtenu de sièges initiaux	17
Si les sièges de droit représentent 30% au moins des sièges initiaux : +10%	7
Total	80

Sur la base du droit commun, le Conseil Communautaire serait composé de 80 conseillers communautaires répartis de la façon suivante :

COMMUNES	NOMBRE DE CONSEILLERS TITULAIRES	SUPPLEANTS
Saint-Brieuc	23	
Plérin	7	
Ploufragan	6	
Trégueux	4	
Langueux	3	
Pordic	3	
Binic-Etables-Sur-Mer	3	
Plédran	3	
Yffiniac	2	
Plaintel	2	
Hillion	2	
Plœuc-L'Hermitage	2	
Saint-Quay-Portrieux	1	1
Quintin	1	1
Saint-Brandan	1	1
Saint-Julien	1	1
Plourhan	1	1
Trémuson	1	1
Lantic	1	1
Plaine-Haute	1	1
Saint-Carreuc	1	1
Le Foeil	1	1
Saint-Donan	1	1
La Meaugon	1	1
Lanfains	1	1
Le Vieux-Bourg	1	1
Tréveneuc	1	1
La Harmoye	1	1
Saint-Gildas	1	1
Saint-Bihy	1	1

Le Bodéo	1	1
Le Leslay	1	1

III/ Composition du Conseil Communautaire sur la base d'un accord local

Pour qu'un accord local soit légal, la répartition envisagée doit respecter cinq critères de façon cumulative :

- le nombre total de sièges attribués grâce à l'accord local ne doit pas dépasser un maximum obtenu en majorant de 25% le nombre de sièges initiaux qui aurait été attribué hors accord local. Le nombre de sièges initiaux attribué hors accord local serait de 73. En conséquence, 91 sièges de conseillers communautaires peuvent être attribués au maximum ($125\% * 73$ sièges attribués hors accord local = 91,25) ;
- les sièges doivent être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur ;
- chaque commune doit disposer d'au moins un siège ;
- aucune commune ne doit disposer de plus de la moitié des sièges ;
- sous réserve du respect des deux critères précédents, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut pas s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population de la communauté sauf dans le cadre de deux exceptions.

En conséquence, dans la communauté issue de la fusion, le nombre de sièges de conseiller communautaire devrait être compris entre 73 et 91 ce qui rend possible 141 accords locaux.

Compte tenu de la complexité induite par le nombre important de combinaisons possibles et considérant que la répartition de droit commun permet de garantir une représentation de chaque commune en fonction de sa démographie, il est proposé de retenir cette répartition de droit commun.

Afin d'anticiper l'installation de la nouvelle assemblée délibérante et de permettre la désignation des conseillers communautaires par les conseils municipaux, il convient d'acter cette répartition. A défaut, le Préfet devra attendre le 15 décembre 2016 pour arrêter la composition du futur conseil communautaire.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE)

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Côtes d'Armor ;

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la communauté d'agglomération issue de la Centre Armor Puissance 4, Quintin Communauté, Saint-Brieuc Agglomération et Sud Goëlo et de l'extension à la commune de Saint-Carreuc ;

VU la délibération cadre DB 193-2015 du 29 octobre 2015 de Saint-Brieuc Agglomération apportant une contribution au projet de la prochaine Communauté de Territoires ;

VU la délibération de Saint-Brieuc Agglomération DB 251-2015 en date du 14 décembre 2015 approuvant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

VU la délibération de Saint-Brieuc Agglomération DB 099-2016 en date du 26 mai 2016 donnant un avis favorable au projet de périmètre de la Communauté d'agglomération issue de la fusion de Centre Armor

Puissance 4, Quintin Communauté, Saint-Brieuc Agglomération et Sud Goëlo et de l'extension à la commune de Saint-Carreuc, arrêté par le Préfet en date du 29 avril 2016 ;

VU la proposition de la conférence des Maires en date du 22 septembre 2016 ;

VU la délibération du Conseil d'agglomération DB 190-2016 en date 29 septembre 2016 actant la répartition de droit commun pour le futur conseil communautaire

CONSIDERANT la complexité induite par le nombre important de combinaisons possibles et considérant que la répartition de droit commun permet de garantir une représentation de chaque commune en fonction de sa démographie, il est proposé de retenir la répartition de droit commun.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions),

DECIDE de retenir la répartition de droit commun pour la composition du Conseil communautaire de l'EPCI issu de la fusion de Centre Armor Puissance 4, de Quintin Communauté, de Saint-Brieuc Agglomération, de Sud Goëlo ainsi que la commune de Saint-Carreuc, soit un nombre de sièges total de conseiller communautaire égal à 80 ainsi répartis :

COMMUNES	NOMBRE DE CONSEILLERS TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Saint-Brieuc</i>	23	
<i>Plérin</i>	7	
<i>Ploufragan</i>	6	
<i>Trégueux</i>	4	
<i>Langueux</i>	3	
<i>Pordic</i>	3	
<i>Binic-Etables-Sur-Mer</i>	3	
<i>Plédran</i>	3	
<i>Yffiniac</i>	2	
<i>Plaintel</i>	2	
<i>Hillion</i>	2	
<i>Plœuc-L'Hermitage</i>	2	
<i>Saint-Quay-Portrieux</i>	1	1
<i>Quintin</i>	1	1
<i>Saint-Brandan</i>	1	1
<i>Saint-Julien</i>	1	1
<i>Plourhan</i>	1	1
<i>Trémuson</i>	1	1
<i>Lantic</i>	1	1
<i>Plaine-Haute</i>	1	1
<i>Saint-Carreuc</i>	1	1
<i>Le Foeil</i>	1	1
<i>Saint-Donan</i>	1	1
<i>La Meaugon</i>	1	1
<i>Lanfains</i>	1	1

<i>Le Vieux-Bourg</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Tréveneuc</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>La Harmoye</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Saint-Gildas</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Saint-Bihy</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Le Bodéo</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Le Leslay</i>	<i>1</i>	<i>1</i>

RELAIE la préoccupation des élus municipaux des communes nouvelles dont les critères de participation au sein de l'agglomération future ne permettent pas une juste représentation des entités ainsi fusionnées

MANDATE Le Maire pour transmettre à Monsieur Le Président de Saint-Brieuc Agglomération la présente délibération dès qu'elle sera exécutoire.

5.3

FUSION D'INTERCOMMUNALITES : MISE A JOUR DES STATUTS DE SAINT-BRIEUC AGGLOMERATION

RAPPORT DE SYNTHESE

1/ Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Côtes d'Armor

L'attente principale des habitants porte sur le cadre de vie et l'emploi, pour pouvoir vivre, décider, travailler au pays. Ce défi nécessite d'être appréhendé à une échelle pertinente pour favoriser la création d'emplois, l'offre de formations adaptées, le développement de filières valorisant nos atouts pour être attractif en Bretagne et en France. La recomposition des compétences des collectivités en vertu de la loi NOTRE impose une montée en puissance des intercommunalités sur ces questions.

En outre, le territoire vécu s'organise autour d'une cohérence et des solidarités entre les espaces ruraux, littoraux et urbains. Nos habitants sont attachés à cette solidarité entre terre, mer et ville.

Proximité, réactivité, lisibilité : les attentes des citoyens à l'égard de l'action publique sont précises. A l'heure de la mobilité, nos habitants se déplacent tous les jours à une échelle élargie entre lieux de vie, de travail, de consommation, de détente. Nos organisations doivent être en mesure de répondre à ces évolutions.

Ambitieux et rationnel, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, arrêté par le Préfet le 29 mars 2016, diminue le nombre d'EPCI de 30 à 8 au 1er janvier 2017. Le nouvel EPCI constitué de Saint-Brieuc Agglomération, de Sud Goëlo, de Quintin Communauté, de Centre Armor Puissance 4 ainsi que la commune de Saint-Carreuc, soit un peu plus de 150 000 habitants, vise à assurer son développement au service du département des Côtes d'Armor tout entier et renforçant ainsi le positionnement et les potentialités de l'agglomération de la ville chef-lieu dans l'environnement régional.

Ce schéma constitue une étape importante vers un élargissement progressif des intercommunalités autour des principaux pôles du département en vue de se rapprocher à terme des périmètres des pays, des aires urbaines et des bassins de vie et d'emploi. La taille de ces grands territoires, dans le futur, sera seule à même

de conforter le département des Côtes d'Armor entre les métropoles de Rennes et de Brest avec lesquelles les complémentarités pourront plus facilement s'opérer.

2/ Les compétences de l'EPCI au 1er janvier 2017.

Traditionnellement les compétences des intercommunalités se distinguent en trois catégories :

- les compétences obligatoires, fixées par la loi ;
- les compétences optionnelles, fixées par la loi, et laissées au choix des territoires, avec la définition de l'intérêt communautaire qui fixe la ligne de partage des compétences entre les EPCI et celles laissées aux Communes ;
- les compétences facultatives ou supplémentaires dont le transfert n'est prévu ni par la loi ni par les statuts et est laissé à la libre appréciation des territoires.

Les compétences des Communautés d'Agglomération :

A- Les compétences obligatoires

1. Le Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme (création d'office de tourisme, etc).

2. L'Aménagement de l'espace : mise en place de schémas de cohérence territoriale et de schémas de secteur, des PLUI, des documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire ; organisation des transports urbains.

3. L'Habitat : programme local de l'habitat, politique du logement d'intérêt communautaire, actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire, réserves foncières, actions en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4. La Politique de la ville : dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, prévention de la délinquance.

5. La Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (à partir de 2018).

6. L'Entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

7. La Collecte et le traitement des déchets.

8. L'Assainissement (à compter du 01/01/2020).

9. L'Eau (à compter du 01/01/2020).

B- Les compétences optionnelles (3 compétences minimum sur les 7)

1. La Voirie : création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire et des parkings d'intérêt communautaire.

2. L'Action sociale d'intérêt communautaire.

3. L'Assainissement (jusqu'au 01/01/2020).

4. L'Eau (jusqu'au 01/01/2020).

5. L'Environnement et cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

6. L'Équipement culturel et sportif : aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

7. La Création et la gestion des maisons de services publics.

C- Les conséquences de la fusion sur les compétences

Toutes les compétences obligatoires avant fusion sont exercées par le nouvel EPCI.

Les compétences optionnelles sont conservées par l'EPCI ou restituées aux communes dans un délai d'1 an (d'ici là, elles continuent d'être exercées dans les anciens périmètres).

Les compétences facultatives ou supplémentaires sont conservées par l'EPCI ou restituées aux communes dans un délai de 2 ans (d'ici là, elles continuent d'être exercées dans les anciens périmètres)

3/ La mise à jour des statuts

En prévision de la fusion, Saint-Brieuc Agglomération souhaite effectuer une mise à jour purement formelle de ses statuts sans transfert de compétences. Cette révision statutaire permettra à la nouvelle communauté d'agglomération de bénéficier de délais d'harmonisation des compétences d'un an pour les compétences optionnelles et de deux ans pour les compétences facultatives.

Il est proposé d'engager une modification des statuts de Saint-Brieuc Agglomération consistant à basculer des compétences optionnelles vers les compétences facultatives et inversement tel que synthétisé dans le tableau ci-après :

Compétences optionnelles devenant facultatives	Compétences facultatives devenant optionnelles
Assainissement collectif	Réseau de chaleur d'intérêt communautaire
Eaux pluviales d'intérêt communautaire.	Valorisation des sites uniques d'intérêt communautaire
Eau potable dont « défense extérieure contre l'incendie » (gestion des poteaux et bouches d'incendie)	Gestion complète de la Réserve Naturelle de la Baie de Saint-Brieuc
<i>Culture et sport</i> La politique sportive d'intérêt communautaire et le développement culturel d'intérêt communautaire : <ul style="list-style-type: none">➤ Soutien à l'évènementiel sportif de rayonnement intercommunal, en accord avec la commune siège de l'évènement.➤ Soutien à la formation sportive des jeunes du territoire communautaire.	Animation, élaboration, mise en œuvre et suivi d'actions de restauration et d'entretien des cours d'eau et des zones humides, ainsi que la participation à l'aménagement et à la gestion de certaines espaces ruraux qui ont un impact sur la circulation de l'eau Aménagement de sentiers ouverts aux randonnées et création des équipements nécessaires

Le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la Commune de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

La décision de modification des statuts est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 20 février 2015 portant modification des statuts de Saint-Brieuc Agglomération ;

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Côtes d'Armor ;

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de Saint-Brieuc Agglomération et des communautés de communes Sud Goëlo, Centre Armor Puissance 4, Quintin Communauté et extension à la commune de Saint-Carreuc ;

VU la délibération cadre DB 193-2015 du 29 octobre 2015 de Saint-Brieuc Agglomération apportant une contribution au projet de la prochaine Communauté de Territoires ;

VU la délibération de Saint-Brieuc Agglomération DB 251-2015 en date du 14 décembre 2015 approuvant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

VU la délibération de Saint-Brieuc Agglomération DB 099-2016 en date du 26 mai 2016 donnant un avis favorable au projet de périmètre de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de Saint-Brieuc Agglomération, des Communautés de Communes Sud Goëlo, Centre Armor Puissance 4, Quintin Communauté, et extension à la Commune de Saint-Carreuc, arrêté par le Préfet en date du 29 avril 2016 ;

VU la délibération DB 188-2016 de Saint-Brieuc Agglomération en date du 29 septembre 2016 approuvant la mise à jour des statuts

CONSIDERANT l'intérêt de mettre à jour les statuts de Saint-Brieuc Agglomération dans la perspective de la fusion d'intercommunalités du 1^{er} janvier 2017 afin de bénéficier des délais d'harmonisation des compétences ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions),

APPROUVE la mise à jour des statuts de Saint-Brieuc Agglomération tels qu'ils figurent en annexe de la présente.

5.4

VALIDATION DE LA DENOMINATION DE LA FUTURE ENTITE TERRITORIALE

Centre Armor Puissance 4, Quintin Communauté, Saint-Brieuc Agglomération, Sud Goëlo et la commune de Saint-Carreuc vont constituer dès janvier 2017 une nouvelle entité intercommunale, telle qu'elle résulte du schéma départemental de coopération intercommunale arrêté par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Il s'agit pour le nouveau territoire d'affirmer sa place, son rôle et ses potentialités de développement au niveau départemental et régional, en tant qu'agglomération de la ville chef lieu des Côtes d'Armor.

Dans cet esprit, il convient de procéder au choix d'une dénomination de la communauté ainsi réunie qui contribue par ailleurs à permettre de développer un sentiment d'appartenance de la population indispensable à la création d'une dynamique authentique et durable.

La conférence des Maires du 22 septembre 2016 propose de retenir le nom de

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION
complété de la signature
« La terre, la mer, l'avenir en commun »

qui souligne la volonté des élus de la nouvelle agglomération d'impulser une ambition partagée dans le respect des spécificités territoriales.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir valider cette proposition et d'adopter la délibération suivante.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 29 mars 2016 portant Schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor ;

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de Saint-Brieuc Agglomération et des communautés de communes Sud Goëlo, Centre Armor Puissance 4, Quintin Communauté et extension à la commune de Saint-Carreuc ;

VU la délibération cadre DB 193-2015 du 29 octobre 2015 de Saint-Brieuc Agglomération apportant une contribution au projet de la prochaine Communauté de Territoires ;

VU la délibération de Saint-Brieuc Agglomération DB 251-2015 en date du 14 décembre 2015 approuvant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

VU la délibération de Saint-Brieuc Agglomération DB 099-2016 en date du 26 mai 2016 donnant un avis favorable au projet de périmètre de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de Centre Armor Puissance 4, Quintin Communauté, Saint-Brieuc Agglomération et Sud Goëlo et de l'extension à la commune de Saint-Carreuc, arrêté par le Préfet en date du 29 avril 2016 ;

VU la proposition de la conférence des Maires en date du 22 septembre 2016

VU la délibération DB 189-2016 en date du 29 septembre 2016 prenant acte de la dénomination du futur EPCI

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions),

PREND ACTE de la proposition retenue par la conférence des trente-deux Maires pour la dénomination de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de Centre Armor Puissance 4, Quintin Communauté, Saint-Brieuc Agglomération et Sud Goëlo et de l'extension à la commune de Saint-Carreuc :

« SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION »

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE **PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

➤ **Marchés à Procédure adaptée**

- Renouvellement des contrats d'assurances, à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 6 ans :
 - Lot n° 1 : Dommages aux biens - SAMCL prime annuelle de 8.335 €TTC
 - Lot n° 2 : Responsabilité civile - Groupama Loire-Bretagne, prime annuelle de 5.413 € TTC
 - Lot n° 3 : Flotte Automobile - Groupama Loire-Bretagne, prime annuelle de 6.261 € TTC
 - Lot n° 4 : Protection juridique - Groupama Loire-Bretagne, prime annuelle de 1.884 € TTC

- Prestations de destruction des nids de frelons asiatiques :

Marché à bons de commande signé pour une année avec la société ARMOR HYGIENE de Trégueux aux prix unitaires suivants :

- Nid primaire	: 45.00 € HT
- Nid secondaire à une hauteur inférieure ou égale à 3ml	: 60.00 € HT
- Nid secondaire à une hauteur comprise entre 3 et 10 ml	: 75.00 € HT
- Nid secondaire à une hauteur comprise entre 10 et 15 ml	: 100.00 € HT
- Nid secondaire à une hauteur supérieure à 15 ml*	: 75.00 € HT

*dans ce cas, la location de nacelle est prise en charge par la commune

Le Conseil municipal PREND ACTE de ces informations.
